

RÈGLEMENT DES COURTS DE TENNIS

ARTICLE I

Domaine d'application

Les courts sont exclusivement réservés aux résidents (propriétaires ou locataires) de l'ensemble immobilier de Parly 2.

Leur utilisation se fait sous la seule responsabilité des utilisateurs, la responsabilité du Syndicat des copropriétaires ou du syndic ne pouvant être engagée.

ARTICLE II

Délivrance des badges

Un badge est délivré par les services de la gérance aux frais du demandeur, sur présentation d'une fiche de renseignements dûment remplie par l'intendant et remise d'une photo d'identité, à tout résident de PARLY 2 qui en fait la demande.

Les badges sont strictement personnels et ne peuvent être prêtés.

Une mise à jour annuelle est effectuée par un cachet apposé par les intendants de chaque résidence, avec tenue d'un cahier. Cette validation est gratuite.

Tout badge non validé de l'année en cours sera considéré comme " non résident " et sera retiré des tableaux.

En cas de perte du badge, un nouvel exemplaire pourra être délivré par la gérance aux frais du demandeur.

De même pour les badges usagers qui devront être remplacés.



ARTICLE III

Réservation des courts

Pour réserver un court, il est impératif de placer les badges "tennis" de **deux** joueurs dans la case correspondant à l'heure et au court sur les tableaux de réservation.

Les réservations s'effectuent 1 à 3 jours à l'avance pour jouer en semaine, et, sur place le samedi pour le week-end.

Les courts sont réservés pour une durée d'une heure seulement.

De manière générale, il suffit de se reporter à la notice d'utilisation affichée sur les courts et disponible à la gérance et auprès de l'intendant.

Cette notice est susceptible d'être modifiée par les services de la gérance.

ARTICLE IV

Utilisation des courts

Les courts sont ouverts toute l'année. Toutefois, ils pourront être rendus indisponibles en cas de travaux d'entretien, ou réservés pour le déroulement des matches en cas d'organisation d'un tournoi.

L'entretien et la remise en état des tennis étant à la charge de l'ensemble des copropriétaires, les courts de tennis ne pourront, en aucun cas, être utilisés dans un but lucratif, sous peine de poursuites.

Pour jouer, les badges des joueurs présents sur le court doivent obligatoirement figurer sur le tableau de réservation pendant toute l'heure de jeu.

Ils doivent impérativement être enlevés en fin de partie.

Les badges oubliés seront retirés. Il appartiendra aux résidents concernés de les récupérer directement auprès de l'intendant de leur résidence.

Les courts réservés et non occupés 10 mn après l'heure prévue par ceux qui les auront retenus seront considérés comme libres. Ils deviendront alors disponibles pour tout joueur présent, priorité étant donnée à ceux qui n'ont pas joué l'heure précédente. Les personnes désirant utiliser ce court devront obligatoirement introduire leurs badges dans le tableau.

Le double en une heure est conseillé les week-end et jours fériés en cas d'affluence.

Une tenue décente et correcte est obligatoire. Le port de chaussures de tennis ou baskets est impératif et seuls les joueurs ainsi chaussés seront admis sur les courts.

Une attitude courtoise est de rigueur tant sur les courts qu'autour des installations, notamment lors des réservations.

Les courts et leurs abords devront être laissés en bon état de propreté.

L'accès des courts est interdit aux spectateurs qui doivent se tenir à l'extérieur des grillages.

Les animaux, les vélos, les voitures d'enfants . . . sont interdits sur les courts.

Les courts sont réservés exclusivement à la pratique du tennis. Leur utilisation pour d'autres activités est proscrite.

ARTICLE V

Infractions - Sanctions

Les responsables de toutes dégradations seront poursuivis et les frais de remise en état leur seront imputés.

Toute infraction au présent règlement pourra être sanctionnée, sur décision des services de la gérance, par une éviction des courts pendant une durée d'un mois. En cas de récidive, la sanction sera portée à deux mois.

Les services de la gérance ou toute personne désignée par eux seront chargés de l'application du présent règlement.